

**EDUNIVERSAL**

Siège social : 20 ter, rue de Bezons – 92400 COURBEVOIE  
Société anonyme au Capital de 568 897,25 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC  
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**  
Assemblée générale mixte du 31 octobre 2018  
Résolution n°13



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

**EDUNIVERSAL**

Siège social : 20 ter, rue de Bezons – 92400 COURBEVOIE

Société anonyme au Capital de 568 897,25 euros

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION  
DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 31 octobre 2018 – Résolution n°13

**Aux Actionnaires,**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal maximum de 700 000 euros par création et émission d'un nombre maximum de 7 000 000 actions nouvelles d'une valeur nominal de 0,10 euro (ou, à défaut d'adoption de la douzième résolution qui précède, par création et émission de 2 800 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro), réservée à la société EDUNIVERSAL RECONQUETE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- Les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- La sincérité des informations chiffrées titrée d'une situation financière intermédiaire devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels, étant précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale.

La sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R.225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes annuels au 30 septembre 2017 lesquels n'ont pas encore été approuvés par l'assemblée générale à la date du présent rapport.

Le Conseil d'administration a expliqué le prix d'émission des actions par la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'égard de la société ainsi que par l'objectif premier de recapitalisation poursuivi par la société. Toutefois, la société n'a pas procédé à une évaluation externe pour justifier le prix d'émission. Par ailleurs, elle n'a pas établi de situation intermédiaire permettant de présenter le calcul de l'incidence de l'émission sur la base de capitaux propres plus récents que ceux issus des comptes annuels au 30 septembre 2017.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Fait à Paris, le 16 octobre 2018

**RSM PARIS**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



**Stéphane MARIE**  
Associé



**Sébastien MARTINEAU**  
Associé